

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

21 NOV. 2020

ID : 056-215601626-20201117-DB20201112-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 novembre 2020

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

n° 12

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Jean-Guillaume Gourlain

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études à compter du 2nd degré
- elle est accordée pour une année scolaire
- périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 5 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

1/ Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie et Grande Bretagne

| Quotient Familial | Aide entre 6 et 12 semaines | Aide entre 13 et 24 semaines | Aide pour + de 24 semaines |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| B, C, D | 250 € | 300 € | 350 € |
| E | 150 € | 200 € | 300 € |
| F,G,H | 100 € | 150 € | 200 € |

2/ Autre pays

| Quotient Familial | Aide entre 6 et 12 semaines | Aide entre 13 et 24 semaines | Aide pour + de 24 semaines |
|-------------------|-----------------------------|------------------------------|----------------------------|
| B, C, D | 350 € | 400 € | 450 € |
| E | 300 € | 350 € | 400 € |
| F,G,H | 200 € | 250 € | 300 € |

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Mairie de Plœmeur
Morbihan
Ronan LOAS,
Maire